

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE LHUIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2025_05 _23

Séance du 14 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 1 procurations

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 3 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS : Marie-France AUBOIRON, Mikaël BABOLAT, Camille BEAUDET, Marie-Claire CARTONNET, Ugo DAUVERGNE, Emmanuel GINET, Bruno HOURY, Jean-Michel LAURENT, Jean-Pierre MERCIER, Marie-José TRAINA, Viviane VAUDRAY.

Absents excusés : Christian CONAND ➔ procuration à Jean-Pierre MERCIER
Céline THEVENOUX
Isabelle VAUDRAY

Absent : Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Jean-Pierre MERCIER

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
--

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.13-48 ;
- Vu** la délibération du 4 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal du 29 juillet 2024 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du 28 février 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte Bugey Cotière Plaine de l'Ain (BUCOPA)
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain
- Vu** l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- Vu** l'avis favorable de l'ARS
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale

Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :

- Par arrêté municipal n° A_2024_33 en date du 29 juillet 2024, il a été prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 (PLU).
- L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est la correction d'une prescription réglementaire relative à l'implantation en toiture des panneaux photovoltaïques. En effet, le règlement écrit du PLU approuvé le 4/03/2020 prévoit dans toutes les zones, que « Tous les éléments rapportés (fenêtres de toits en pentes, dispositifs d'énergie solaire, ...) sont à

intégrer **parfaitement** dans le pan de toiture. De ce fait, les chiens assis ou jacobines sont interdits ». L'objectif est d'implanter le dispositif dans le pan de toiture en évitant la superstructure surajoutée Or, le terme « parfaitement » pose un problème d'interprétation pour les dispositifs d'énergie solaire. Entendu trop strictement, il peut empêcher l'installation de certains panneaux photovoltaïques. Il est donc convenu de lui préférer l'expression « le mieux possible ».

Cette modification ne concerne pas les secteurs protégés au titre des monuments historiques, pour lesquels le terme « parfaitement » est maintenu.

- La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 5 décembre 2024 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lhuis (01), objet de la demande n° 2024-ARA-AC-3620, n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.
- Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Commune a reçu les avis de l'ARS (24/03/2025), la DDT01 (27/02/2025), Région Auvergne Rhône-Alpes (24/03/2025), Conseil Départemental de l'Ain (28/03/2025), Chambre d'Agriculture de l'Ain (10/03/2025), Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (20/03/2025), Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain (13/03/2025) ? Syndicat Mixte BUCOPA (20/03/2025).
- Par délibération n° D_2025_02_06 du 28 février 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition du public a été effectuée du 24 mars au 22 avril 2025 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présenté par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'articles L.153-47 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

DECIDE d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée du PLU de Lhuis.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

PRECISE que la modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission au Madame la Préfète
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.

JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

